

DU AMBITION

REGLEMENT D'EXAMENS

ANNEE 2019-2020

Présentation

Le DU Ambition est un diplôme universitaire de la faculté de Droit & d'Économie de La Réunion ouvert à compter de la rentrée 2016 et qui intervient en complément des licences proposées par cette composante de l'Université. Il a pour objectifs :

- de préparer les étudiants qui se destinent à intégrer la Prépa Concours ouverte au sein de la faculté à le faire dans des conditions optimales ;
- de leur donner les compléments de culture générale et de formation leur permettant d'être reçus aux épreuves d'admission des masters de Sciences-Po, tels que mentionnés dans le cadre de la Convention conclue entre cet établissement et l'Université de La Réunion, sans avoir à passer les épreuves d'admissibilité;
- de manière plus générale, d'accueillir tous les étudiants que l'équipe pédagogique jugera aptes à en tirer profit, désireux de consolider leur culture générale, d'explorer des formats pédagogiques inédits, d'améliorer leur oral et ainsi de se donner des chances supplémentaires d'accéder aux masters de leur choix, de réussir à des concours autres que ceux de la fonction publique ou d'intégrer des Écoles de Commerce.

La participation au DU est un préalable obligatoire pour les étudiants de licence droit, économie ou AES de l'établissement qui veulent s'inscrire par la suite à la Prépa Concours comme à ceux qui veulent bénéficier du dispositif d'accès simplifié aux masters de Sciences-Po Paris.

Section 1—Organisation et encadrement

- §-1) Le DU Ambition est un diplôme universitaire qui se déroule en deux ans, en L2 et en L3.
- §-2) Il est ouvert aux étudiants des filières AES, Droit & Économie.
- §-3) Il a vocation à être décliné sur les campus Nord et Sud, chaque déclinaison fonctionnant de manière autonome sous la responsabilité pédagogique d'un binôme, composé d'un enseignant-chercheur titulaire du département de droit, et d'un enseignant-chercheur titulaire du département d'économie. Dans la mesure du possible et autant qu'ils le jugent pertinent sur le plan pédagogique, les deux équipes de responsables veillent à coordonner leurs actions, en particulier en ce qui concerne la venue de conférenciers ou de missionnaires extérieurs, appelés à prendre en charge l'animation du module d'art oratoire.
- §-4) Les responsables pédagogiques de chacun des sites concernés, en coordination avec l'équipe administrative de la FDE ainsi que de l'Établissement, assurent la promotion du DU auprès des étudiants et des partenaires extérieurs, la sélection et le recrutement des candidats, ainsi que celle des enseignants qui y interviennent, en concertation avec les directeurs des départements concernés. Ils s'assurent de l'implication des enseignants et du bon suivi des étudiants au fil de leur parcours.
- §-5) Chaque fin d'année, le DU fait l'objet d'un questionnaire d'évaluation détaillé, accessible aux étudiants via une plate-forme de type Moodle qui garantit leur anonymat. Ce questionnaire a pour but de produire une évaluation du DU par ses usagers, qui prenne en compte ses objectifs, ses formats d'intervention, les modules qui les déclinent, la qualité des interventions, et ce qu'il en résulte en terme de retombées pédagogiques. Ce questionnaire d'évaluation et son analyse sont intégrés au rapport d'activité que les responsables du DU remettent en fin d'année aux instances universitaires habilitées. À la lumière des évaluations réalisées et des retours de l'équipe pédagogique, et après en avoir conféré entre eux, les responsables du DU pourront faire des propositions de modifications des maquettes ou des modalités de contrôle des connaissances destinées à mieux satisfaire les objectifs pédagogiques qui lui sont assignés.

Section 2—Recrutements et Inscriptions

- §-1) Le recrutement du DU Ambition se fait sur la base de l'examen d'un dossier de candidature déposé par les étudiants auprès de l'administration ou adressé directement aux responsables du DU.
- §-2) Ce dossier est constitué :

- en ce qui concerne les étudiants de L2, de leur relevé de notes de L1, qu'ils pourront compléter de celui de leur terminale et de tout autre document qu'ils jugent susceptible d'éclairer le jury, accompagné d'une lettre de motivation ;
- en ce qui concerne les étudiants de L3, des mêmes documents, complétés de leur relevé de notes de L2.

§-3) Les responsables pédagogiques de chacun des sites concernés procèdent à la sélection des candidatures. S'ils le jugent utiles, ils peuvent inviter les candidats à s'entretenir avec eux afin d'évaluer au mieux leurs chances de réussite.

§-4) La procédure est à renouveler chaque année pour les étudiants, y compris pour les étudiants qui ont validé leur première année de DU et aspirent à s'inscrire en deuxième année. Il n'y a pas de réinscription automatique.

§-5) Les dossiers de candidatures validés, l'inscription des étudiants est conditionnée à l'accomplissement des formalités administratives et au règlement des frais d'inscriptions dont le montant est fixé annuellement par les instances compétentes en accord avec les responsables du DU. Pour la rentrée 2019 ce montant est de 100 €.

§-6) Le nombre d'étudiants requis pour l'ouverture du DU sur chacun des campus est de 10 *a minima* en 2^{ème} année de licence, toutes licences confondues, et de 7 en 3^{ème} année. Ce seuil pourra toutefois être abaissé avec l'accord du doyen de la FDE et celui de la présidence de l'Université.

Section 3 — Enseignements

§-1) Les enseignements délivrés dans le cadre du DU Ambition visent au premier chef à développer, à consolider et à approfondir la culture générale des étudiants qu'il accueille, cela dans la perspective de les mettre en situation de tirer un plus grand profit de leur cursus licence, et de manière plus particulière de leur donner des clés de décryptage des réalités contemporaines afin qu'ils aient les meilleures chances d'intégrer la Prépa Concours ou les masters de leur choix. Ces enseignements privilégient la transversalité et le travail en équipe. Ils mettent l'accent sur la formation à l'oral, qu'ils déclinent en différents formats, revue de presse et formation à l'art oratoire en particulier, à l'occasion desquels les étudiants font aussi l'apprentissage des règles du bien-dire et de ce qu'elles impliquent.

§-2) La participation à l'ensemble des modules propres à chaque année de formation du DU est obligatoire, sauf dérogations inscrites au présent règlement. Les absences répétées non-justifiées constatées par les listes d'émargement que les étudiants signent à chaque séance, peut entraîner l'exclusion du DU prononcée par les responsables pédagogiques.

De même, l'absence des rendus écrits ou oraux prévus par le règlement des études est sanctionnée par un zéro pour les modules correspondants et fait l'objet d'un signalement au PV

de délibération sur la base duquel l'équipe pédagogique constate l'impossibilité de valider l'année, y compris si l'étudiant a obtenu la moyenne d'ensemble.

§-3) DU Ambition 1^{ère} année (L2), modules de formation

La 1^{ère} année du DU (L2) se décline en 5 modules de formation de base.

§-3-1) Une revue de presse hebdomadaire, à raison de 14 heures par semestre, réparties en 7 séances de 2 heures, prises en charge à tour de rôle par les étudiants répartis en équipes de deux ou trois suivant le nombre d'inscrits, chaque étudiant ayant dû participer à l'animation d'au moins une de ces revues au terme de chaque semestre. La revue de presse sert de point de départ à différents types d'interventions pédagogiques, qui portent aussi bien sur la forme de l'exposé, que sur son contenu et l'actualité qui le nourrit.

§-3-2) Un module d'anglais renforcé, à raison de 10 heures par semestre, centré sur l'oral avec pour objectif d'immerger les étudiants dans un environnement anglophone en privilégiant des interventions concentrées sur une même période à chaque semestre. Suivant cette perspective, et en fonction des contraintes calendaires, le binôme responsable du DU, en concertation avec les intervenants en charge du module, pourront décider de concentrer la totalité des interventions, soit 20 heures, à la fin du second semestre, une fois achevés les examens de première session.

§-3-3) Des conférences de culture générale, à raison de 10 heures par semestre, qui ont vocation à apporter l'éclairage de spécialistes sur des points particuliers de l'actualité ou encore des questions d'histoire, de sociologie, de sciences, dès lors qu'elles sont susceptibles d'en éclairer les enjeux. À ce titre, les responsables du DU, s'attachent à promouvoir autant que possible les interventions de conférenciers extérieurs à la FDE, profitant de la venue à La Réunion de spécialistes reconnus de leur discipline à l'occasion de colloques ou d'autres événements de ce genre.

De même, en fonction des opportunités, de la disponibilité des partenaires du DU, l'équipe pédagogique organise des visites d'institutions et d'entreprises et accueille des conférences de professionnels et d'acteurs engagés au titre de leurs fonctions dans la vie politique, sociale, économique ou culturelle du territoire. La participation à ces visites et conférences est obligatoire. Elle doit servir de support à la prospection de stages en faveur des étudiants du DU.

§-3-4) Une formation à l'art oratoire à raison de 16 heures par étudiant, au second semestre, centrée spécifiquement sur la maîtrise de la prise de parole en public.

§-3-5) Dans le cadre de la convention conclue entre Sciences Po Paris et l'Université de La Réunion, deux cours en ligne (désignés par la suite sous le vocable "e-cours") parmi ceux proposés par Sciences-Po, à raison d'un par semestre. Le premier semestre les étudiants ont l'obligation d'opter : s'ils sont inscrits en licence d'Économie pour un cours d'initiation aux concepts du

droit et au raisonnement juridique; s'ils sont inscrits en licence de Droit pour un cours d'initiation aux concepts de l'économie et à son raisonnement ; pour un cours ressortant de l'un ou l'autre de ces deux domaines d'études s'ils sont inscrits en licence AES. Au deuxième semestre les étudiants choisissent un e-cours parmi ceux que l'équipe pédagogique du DU a sélectionnés en fonction de ses capacités d'encadrement et de leur adéquation avec les objectifs du DU.

Pour accompagner les étudiants dans leur apprentissage, des enseignants référents, désignés par l'équipe pédagogique en fonction de leur compétence, les accueillent à l'occasion de trois séances de 2 heures chacune réparties sur l'ensemble du semestre. Ils organisent le suivi des e-cours, répondent aux interrogations des étudiants, s'assurent qu'ils ont bien assimilé les contenus.

Module	Répartition	Total/an
Revue de presse hebdomadaire	7 séances de 2 h/semestre	28 h
Anglais renforcé	10 h/semestre	20 h
Culture générale	10 h/semestre	20 h
Formation à l'art oratoire	16 h/an	16 h
Cours en ligne Sciences-Po	3 séances de 2 h/semestre	12 h
Total	NS	96 h

DU Ambition1^{ère} année (L2), répartition horaire

§-4) DU Ambition 2^{ème} année(L3), modules de formation

La 2^{ème} année du DU (L3) se décline en six modules qui reprennent l'architecture des modules de la première année. S'y ajoutent :

§-4-1) en ce qui touche à la culture générale, 3 heures de méthodologie consacrée à la dissertation de culture générale, au premier semestre ;

§-4-2) un module consacré à la note de synthèse, destiné aux étudiants qui veulent intégrer la Prépa Concours, pour lesquels il est obligatoire, et plus largement à tous les étudiants du DU qui souhaitent le suivre.

Ceux qui ne visent pas à intégrer la Prépa Concours et souhaiteraient privilégier un autre format de travail, pourront, en accord avec l'équipe pédagogique, rédiger un mémoire, individuellement ou en équipes de trois étudiants au maximum, ou une note de lecture portant sur un ou plusieurs ouvrages que l'équipe pédagogique aura jugés pertinents d'associer, ce dernier exercice étant obligatoirement individuel.

Module	Répartition	Total/an
Revue de presse hebdomadaire	7 séances de 2 h/semestre	28 h
Anglais renforcé	10 h/semestre	20 h
Culture générale	10 h/semestre + 3 h de méthodologie (S1)	23 h
Formation à l'art oratoire	16 h/an	16 h
Cours en ligne Sciences-Po	3 séances de 2 h/semestre	12 h
Note de synthèse	Méthodologie 4 h Galops d'essais S1 : 2 épreuves (3 h + 1 h) = 8 h Galops d'essais S2 : 2 épreuves (4 h + 1 h) = 10 h	22 h
Total	NS	111 h

DU Ambition 2^{ème} année (L3), répartition horaire

§-5) DU Ambition 1^{ère}/2^{ème} année (L2/L3), ouverture à la culture vivante

§-5-1) Le DU Ambition s'attache encore à ménager des moments d'ouverture sur la culture vivante, en organisant des sorties au cinéma, au théâtre, destinées à enrichir et affiner la sensibilité des étudiants et nourrir le débat d'idées. La participation à ces sorties est libre.

§-5-2) Afin de réaliser cet objectif dans des conditions optimales, les responsables du DU pourront négocier des conventions de partenariat avec les institutions culturelles locales, sous réserve de leur validation par les instances compétentes de l'université de La Réunion.

§-6) DU Ambition 2^{ème} année (L3), étudiants ERASMUS

§-6-1) Pour les étudiants qui auraient validé leur 1^{ère} année de DU et souhaiteraient intégrer la deuxième année, mais qui dans le cadre d'un programme ERASMUS accompliraient leur troisième année de licence dans une autre université, les dispositions suivantes s'appliquent, qui se substituent aux modalités de formation et d'évaluation énoncées en section 3 §-3.

§-6-2) À la place de la Revue de Presse, les étudiants doivent rédiger, à raison d'une par semestre, une note synthèse concernant l'actualité politique, sociale et économique de leur pays d'accueil, s'appuyant sur les différents organes de presse localement à leur disposition, écrits, ou radiodiffusés.

Cette note doit être consistante, référencée, correctement structurée pour réaliser une véritable mise en perspective des débats du moment.

§-6-3) À la place de la formation à la note de synthèse, la rédaction d'un mémoire individuel portant sur un sujet choisi en concertation avec l'équipe pédagogique, de préférence en rapport avec leur parcours de formation et leur pays d'accueil.

Ce mémoire donne lieu à soutenance orale devant l'équipe pédagogique au retour de l'étudiant sur le territoire. Dans le cas où il serait retardé, et afin de permettre au jury de délibérer dans les délais prévus par le calendrier pédagogique, la soutenance se fait par voie de visio-conférence

ou par tout autre moyen permettant un échange sonore et visuel instantané de qualité satisfaisante.

À titre dérogatoire, ce travail de rédaction de mémoire et la soutenance à laquelle il donne lieu, à laquelle participe obligatoirement un membre responsable de la Prépa Concours ou une personne le représentant, remplacent la formation à la note de synthèse comme critère d'accès à La Prépa Concours.

§-6-4) En ce qui concerne les e-cours, les dispositions définies en section 3 §-3-5) s'appliquent sans modification, le tutorat de l'enseignant référent s'exerçant par voie d'échanges de courriels.

§-6-5) En ce qui concerne l'anglais, les étudiants devront être rentrés à temps pour pouvoir suivre le module de formation du second semestre. Au cas où l'équipe pédagogique a choisi de concentrer la totalité des heures sur ce second semestre, les étudiants ERASMUS sont notés de la même manière que leurs condisciples restés à La Réunion. Au cas où le module s'est déroulé sur les deux semestres, les étudiants ERASMUS sont évalués sur le seul second semestre.

§-6-6) En ce qui concerne le module d'art oratoire, aucune dérogation possible n'est autorisée. Les étudiants ERASMUS devront être forcément présents pour pouvoir le valider et valider avec lui la deuxième année du DU et obtenir le diplôme.

Section 4—Modalités de contrôle des connaissances

§-1) L'évaluation des connaissances met l'accent sur la participation orale, l'implication des étudiants, sans négliger la qualité et l'importance des prestations écrites.

§-2) DU Ambition 1^{ère} année (L2), MCC

§-2-1) **Revue de presse** : l'évaluation se fait sur la base de la prestation orale des étudiants, et prend en compte à la fois la forme et le fond. Tous les étudiants qui ont pris en charge de concert une revue de presse sont notés identiquement. Pour les étudiants qui ont pris en charge plus d'une revue de presse dans le semestre, leur note semestrielle est composée de la moyenne de leurs interventions, majorée éventuellement d'un bonus afin de tenir compte de leur implication et de leurs progrès.

La note de revue de presse compte pour 20 % de la moyenne annuelle, à raison de 10 % par semestre.

§-2-2) **Anglais renforcé** : l'évaluation de l'anglais renforcé se fait sur la base de la participation orale à un cours centré sur la conversation, l'échange et le débat, auquel les étudiants ont pu se préparer en se voyant remettre différents supports pédagogiques à travailler au préalable.

La note d'anglais renforcé compte pour 20 % de la moyenne annuelle, à raison de 10 % par semestre. Si l'équipe pédagogique choisit de concentrer les interventions d'anglais sur un seul semestre, conformément à ce qui est prévu en section 3, §-2-2, cette proportion globale de 20 % est conservée.

§-2-3) **Culture générale**: les conférences de culture générale ne donnent pas lieu à évaluation. À la place les étudiants doivent rédiger une note de lecture sur un ouvrage qu'ils choisissent en accord avec l'équipe pédagogique.

La note de la fiche de lecture compte pour 10 % de la moyenne annuelle.

§-2-4) **Art oratoire** : l'évaluation se fait sur la base de l'implication des étudiants dans la formation et de la restitution finale qui la conclut.

La note d'art oratoire compte pour 20 % de la moyenne annuelle.

§-2-5) **Cours en ligne Sciences-Po** : chaque cours est évalué sur la base d'un examen oral, qui s'attache à déterminer à quel point l'étudiant examiné en a assimilé les idées et les outils, et comment ils consolident chez lui ses compétences critiques.

La note des cours en ligne compte pour 30 % de la moyenne annuelle, à raison de 15 % chacun.

Module	% / semestre	% / an
Revue de presse hebdomadaire	10 %	20 %
Anglais renforcé	10 %	20 %
Culture générale/note de lecture	10 %	10 %
Formation à l'art oratoire	20 %	20 %
Cours en ligne Sciences-Po	15 %	30 %
Total	NS	100 %

DU Ambition 1^{ère} année (L2), coefficients de notation

§-3) DU Ambition 2^{ème} année (L3), MCC

§-3-1) Les mêmes principes de notation sont repris en L3, sauf modifications qui suivent.

§-3-2) **Conférences de culture générale** : elles ne servent plus de support à la rédaction d'une note de lecture. Toutefois, la participation des étudiants aux conférences et la manière dont ils s'y impliquent pour contribuer à leur animation sont prises en compte par l'équipe pédagogique au moment des délibérations pour apprécier la qualité de leur dossier global.

§-3-3) **Note de synthèse/mémoire** : l'évaluation de la note de synthèse, s'opère à partir de la moyenne des notes obtenues à l'occasion des quatre galops d'essais ; l'évaluation du mémoire ou de la note de lecture, prend en compte la qualité du travail écrit, sur la forme comme sur le fond.

La note de synthèse, ou du travail écrit qui s'y substitue, compte pour 15 % de la moyenne annuelle.

Module	% semestre	% annuel
Revue de presse hebdomadaire	10 %	20 %
Anglais renforcé	10 %	20 %
Culture générale	0 %	0%
Formation à l'art oratoire	15 %	15 %
Cours en ligne Sciences-Po	15 %	30 %
Note de synthèse/mémoire	15 %	15 %
Total	NS	100 %

DU Ambition 2^{ème} année (L3), coefficients de notation

§-4) DU Ambition 1^{ère}/2^{ème} année (L2/L3), Visites & conférences

Aussi bien en L2 qu'en L3, la participation des étudiants aux visites et conférences ne donne pas lieu à évaluation en tant que telle, mais elle est prise en compte au moment des délibérations dans l'appréciation globale de leur dossier.

Section 5—Délibérations et délivrance du diplôme DU Ambition

- §-1) Le DU Ambition donne lieu à deux sessions d'examens, la première au terme de la L2, la seconde au terme de la L3.
- §-2) L'obtention du diplôme est conditionnée à la réussite aux deux sessions d'examen.
- §-3) Pour chaque année de licence il est organisé une session annuelle unique, étalée sur les deux semestres, sans session de rattrapage, aux conditions d'évaluations précisées en section 4 du présent règlement, « Modalités de Contrôle des Connaissances ».
- §-4) Au terme de la session, les épreuves achevées et l'ensemble des notes enregistrées, les responsables du DU convoquent le jury pour en délibérer. Il est composé de l'ensemble des membres de l'équipe pédagogique qui ont eu à évaluer les étudiants inscrits au DU durant la session en cours. Il est présidé par l'un des deux responsables du DU, sauf cas de force majeure, auquel cas un membre de l'équipe pédagogique désigné par ses pairs le remplace.
- §-5) Le jury constate les notes et les moyennes, vérifie leur conformité et les valide. Il peut ajouter des points à ceux obtenus par un étudiant, dans le but en particulier de lui permettre d'obtenir une mention dès lors que cet ajout demeure raisonnable et en rapport avec les mérites de celui qui en bénéficie.
- §-6) Pour chaque année du DU la moyenne est calculée sur 20 points.
- §-7) Pour valider une année de DU, l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20, ne pas s'être vu attribuer une note de zéro à l'un quelconque des modules donnant lieu à évaluation, et ne pas s'être vu exclu du DU en raison de ses absences répétées telles que constatées par les feuilles d'émargement.
- §-8) L'obtention du diplôme DU est conditionnée à l'obtention de chaque année de DU.
- §-9) Pour chaque année du DU, dès lors que les autres conditions prévues au §-7 ci-dessus sont respectées, la mention **Assez Bien** est obtenue avec une note égale ou supérieure à 12/20 ; la mention **Bien** à une note égale ou supérieure à 14/20 ; la mention **Très Bien** à une note égale ou supérieure à 16/20 ; la mention **Très Bien avec les Félicitations du jury** à une note égale ou supérieure à 18/20.
- §-10) L'obtention de l'une des deux années du diplôme, L2 ou L3, donne lieu à délivrance d'une attestation de réussite aux étudiants qui en font la demande.
- §-11) La note générale du diplôme DU Ambition résulte de la moyenne calculée à partir de la somme des deux années qui le composent. L'attribution des mentions obéit aux mêmes règles que celles prévues au §-9 ci-dessus.